



PROPRETÉ

TP ASMS – TITRE PROFESSIONNEL AGENT DE SERVICE MÉDICO-SOCIAL

RÉSULTATS DE NOS STAGIAIRES

Sur un échantillon de 48 candidats et pour l'année 2024 :

- Taux de satisfaction : 100 %
- Taux de réussite : 94,90 % (sur 18 présentés)
- Taux d'abandon : 14,6 %
- Intégration en emploi dès la fin de la formation : 16,21 %
- Poursuite de parcours de formation dès la fin de l'action : non concerné

Si vous désirez des informations complémentaires, vous pouvez contacter le service communication ALAJI : Contact-formations@alaji.fr

PRE-REQUIS

Projet professionnel validé dans les métiers du service à la personne

OBJECTIFS

Acquérir, perfectionner ou valider des compétences, nécessaires à l'exercice du métier visé et permettre un accès au marché du travail.

Valider les compétences par l'obtention d'une certification totale ou partielle de niveau III inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles et d'accéder à un emploi direct sur le marché du travail.

CONTENU DE LA FORMATION

CCP1 – Bloc 1 – Réaliser le nettoyage et le bio nettoyage des locaux en s'adaptant à la présence des résidents

(119 heures en centre et 105 heures maxi en entreprise)

1. Nettoyer les locaux et les sanitaires communs dans le respect des modes opératoires
2. Appliquer des protocoles de bio nettoyage des chambres et des surfaces

CCP 2 – Bloc 2 – Contribuer aux prestations du

service hôtelier en respectant les standards de qualité de l'établissement

(105 heures en centre et 105 heures maxi en entreprise)

3. Contribuer au service du linge des résidents et de l'établissement

4. Contribuer au service des repas des résidents

CCP 3 – Bloc 3 – Accompagner le résident dans les gestes de la vie quotidienne en tenant compte du projet d'accompagnement personnalisé

(105 heures en centre et 105 heures maxi en entreprise)

5. Accompagner le résident dans ses déplacements

6. Accompagner le résident à prendre son repas et à boire

+ Pack d'accompagnement

(74 heures en centre)

Accueil et Clôture

Bilans intermédiaire et final

Préparation aux Techniques de recherches d'emploi

Préparation aux épreuves de certification

DURÉE

Durée totale : 644 heures

329 heures en centre de formation

315 heures en entreprise

METHODES MOBILISÉES

- Mobilisation du plateau technique service à la personne et propreté
- Matériel professionnel
- Présentiel, présentiel enrichi
- Activités individuelles, en ateliers et sous-groupes
- Formateurs professionnels issus des métiers des services aux personnes
- Formateurs habilités PRAP 2S

MODALITÉ D'ÉVALUATION

Les épreuves de certifications (1h50 heure par candidat) ont lieu à l'issue du parcours de formation suivi en lien avec la certification visée. Elles se déroulent sur un plateau technique aménagé conformément aux exigences de la DREETS et de l'agrément déposé.

Les procès-verbaux des sessions d'examen sont remis par le jury ou le binôme d'évaluateurs au responsable du centre organisateur de l'organisme de formation, qui les transmet immédiatement à l'Unité Départementale compétente. L'Unité Départementale délivre pour « le titre professionnel Agent de Service MédicoSocial », les parchemins à chacun des candidats sur la base des éléments saisis sur l'applicatif CERES « Certification Emploi ». La DREETS attribue un livret de certification à chaque candidat n'ayant pas obtenu le titre complet et qui s'est vu attribué des CCP. Ce livret, qui porte le visa de l'Unité Départementale, permet au candidat de maîtriser la poursuite de son parcours de certification en vue de l'obtention du titre complet.

Possibilité de validation partielle : oui

Un CCP n'a pas de durée de validité. Il est acquis à vie (sous réserve des évolutions des compétences constatées par l'analyse des situations de travail).

Equivalence et passerelles : Titre professionnel délivré par le ministère de l'Emploi de niveau 3 (CAP/BEP) d'Agent de Service MédicoSocial.

Suite de parcours : DEAS, DEAES, TP APH, TP ADVF

Débouchés :

L'ASMS assure l'hygiène des locaux, l'entretien du linge et participe au service de restauration en structures médico-sociales.

Il est en charge du nettoyage des chambres, des sanitaires et des communs. Il peut également être amené effectuer une réfection de lits et changer les draps.

Il participe également à la mise en place du Projet Personnalisé de la personne aidée.

Il peut exercer en EHPAD, maisons de retraites, foyers, établissements médico-sociaux d'accueil ou d'hébergement des personnes en situation de handicap, ...

MODALITÉ ET DÉLAIS D'ACCÈS

Si demandeur d'emploi :

- Positionnement sur Kairos par un prescripteur
- Participation à l'information collective : tests de positionnement et entretien de motivation
- Intégration sur l'action de formation, maximum 1

mois après le positionnement

Si salarié :

- Prise de contact avec un chargé de développement
- Établissement d'une convention de formation et Inscription sur l'action concernée

ALAJI

Formation également accessible par la voie de l'alternance (apprentissage ou professionnalisation) – Intégration dans l'un de nos CFA : <https://bit.ly/3wzF4qK>
Pour en savoir plus sur les avantages des contrats en alternance :

- Avantages du contrat d'apprentissage : <https://bit.ly/3DfGqIj>
- Avantages du contrat de professionnalisation : <https://bit.ly/3qwlw1g>


Formation également accessible par la voie la formation professionnelle pour les salariés en poste :

- Document explicatif sur la PRO A : <https://bit.ly/3LaEx2u>

Pour connaître et accéder à nos sites de formations, possibilités d'hébergements et de restauration :

<http://www.alaji.fr/category/sites-de-formation/>

CONTACTS

 03.83.58.18.28

 <https://www.alaji.fr/contact/>

ACCESSIBLE AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

L'ensemble de nos locaux et de nos formations sont accessibles aux PSH. Les modalités de l'aménagement du parcours de formation seront définies lors d'un entretien avec le référent handicap d'Alaji.

TARIF

- Tarif individuel : nous consulter pour un devis
- En inter et en intra : nous consulter pour un devis
- Sous conditions, formation accessible aux demandeurs d'emploi et prise en charge par France Travail ou la Région Grand Est.

DERNIÈRE MISE À JOUR

31/03/2025